



**Publication importante relative à l'introduction de demandes de Protection subsidiaire  
par les demandeurs du statut de réfugiés**

1. Conformément au jugement rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne dans l'affaire H. N. contre le ministre de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, l'Irlande et le Procureur général, le règlement de 2013 (S.I. n° 426 de 2013) de l'Union européenne (protection subsidiaire) doit être modifié.
2. Le règlement de 2015 (S.I. n° 137 de 2015) de l'Union européenne (protection subsidiaire) (Modification) donne effet aux dispositions suivantes conformément au jugement de la Cour :
  - Toute personne déposant une nouvelle demande de statut de réfugié peut également faire une demande de protection subsidiaire auprès du Bureau du Commissaire aux demandes du statut de réfugié (ORAC).
  - Toute personne actuellement en attente d'un statut de réfugié peut également faire une demande de protection subsidiaire auprès d'ORAC,
3. De telles demandes de protection subsidiaire seront examinées par ORAC, conformément aux dispositions du règlement de 2013 (S.I. n° 426 de 2013) de l'Union européenne (Protection subsidiaire) (tel que modifié) et feront l'objet d'une enquête en cas de rejet de la demande de statut de réfugié par le ministre de la Justice et de l'Égalité.

**4. Que couvre le règlement de 2015 ?**

**Si vous êtes un nouveau demandeur de protection subsidiaire :**

Le règlement de 2015 stipule que toute personne déposant une nouvelle demande de statut de réfugié peut également faire une demande de protection subsidiaire qui fera l'objet d'une enquête et sera examinée par le Commissaire en cas de rejet de la demande de statut de réfugié par le ministre de la Justice et de l'Égalité. À cet égard, le Commissaire écrira un rapport sur l'examen de la demande, conformément au règlement de 2013 (tel que modifié) et à la suite de l'entretien avec le demandeur de protection subsidiaire. Le Commissaire formulera une recommandation au ministre de la Justice et de l'Égalité en indiquant si le demandeur peut bénéficier de la protection subsidiaire ou non.

**Si vous avez déjà fait une demande de protection subsidiaire et que le ministre n'a pas encore rendu sa décision quant à ladite demande :**

Le règlement de 2015 stipule que toute personne actuellement en attente du statut de réfugié peut également faire une demande de protection subsidiaire qui fera l'objet d'une enquête et sera examinée par le Commissaire en cas de rejet de la demande de statut de réfugié par le ministre de la Justice et de l'Égalité. À cet égard, le Commissaire écrira un rapport sur l'examen de la demande, conformément au règlement de 2013 (tel que modifié) et à la suite de l'entretien avec le demandeur de protection subsidiaire. Le Commissaire formulera une recommandation au ministre de la Justice et de l'Égalité en indiquant si le demandeur peut bénéficier de la protection subsidiaire ou non.

5. Dans le cas des deux catégories mentionnées ci-dessus, une demande de protection subsidiaire peut être effectuée en soumettant un formulaire ORAC SP/04 dûment complété [Demande en vertu de la réglementation 3A(1) du règlement de 2013 de l'Union européenne (protection subsidiaire) (tel que modifié) pour la déclaration de protection subsidiaire], soit

- En personne au Bureau du Commissaire aux demandes du statut de réfugié, Timberlay House, 79-83 Lower Mount Street, Dublin 2

SOIT

- Par courrier à ORAC Customer Service, Timberlay House, 79-83 Lower Mount Street, Dublin 2
6. Une fois votre demande de protection subsidiaire déposée, vous pouvez donner des informations supplémentaires en complétant le formulaire SP/05 d'ORAC (des informations supplémentaires concernant une demande en vertu de la réglementation 3A(1) du règlement de 2013 de l'Union européenne (tel que modifié) pour la déclaration de protection subsidiaire) et en le soumettant à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les informations supplémentaires peuvent être fournies au Commissaire à tout moment à partir de la date de la demande et jusqu'à 15 jours ouvrables après la date d'envoi de l'avis de rejet par le ministre de la déclaration du statut de réfugié.
7. Les règlements de 2013 et 2015 sont consultables dans leur intégralité sur le site Internet du Commissaire aux demandes du statut de réfugié : <http://www.ORAC.ie>.

Bureau du Commissaire aux demandes du statut de réfugié

20 avril 2015